



Stratégie de propriétaire

Aare Seeland mobil SA

Date de traitement 18 janvier 2021
Version 1.0
Statut du document
Classification Non classifié
Auteur-e Corinne von Muralt

Sommaire

1.	Généralités	3
2.	But et intérêt de l'engagement du canton	3
3.	Objectifs de propriétaire	3
3.1	Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels	3
3.2	Objectifs économiques et financiers	3
3.3	Objectifs sociaux et objectifs en matière de personnel.....	4
3.4	Objectifs en matière de développement durable	4
3.5	Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration	4
4.	Prescriptions relatives à la conduite	4
5.	Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling	4
6.	Dispositions finales	5
7.	Procès-verbal du document	6

Informations générales sur la stratégie de propriétaire

La stratégie de propriétaire énonce les buts que poursuit le canton avec sa participation. Elle sert, d'une part, à définir les objectifs visés à travers la participation et, d'autre part, à les faire connaître aux organes de direction de l'organisation chargée de tâches publiques. Elle doit mentionner les éventuels conflits de rôles liés à la participation cantonale. Ainsi, par exemple, le rôle de garant de l'accomplissement durable des tâches peut-il dans un cas concret se trouver en contradiction avec celui de propriétaire, d'abord axé sur la rentabilité, ou même avec celui de commanditaire. Les différents objectifs de la participation doivent être exposés ouvertement dans la stratégie de propriétaire et les conflits être dans la mesure du possible dissipés par une description et une pondération, voire une priorisation, des différents objectifs.

Le chiffre 9 des Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques (Lignes directrices) contient d'autres indications sur l'élaboration de la stratégie de propriétaire.

1. Généralités

La présente stratégie de propriétaire porte sur la société anonyme Aare Seeland mobil SA (asm). Elle décrit les objectifs que poursuit le canton de Berne en s'associant au capital d'asm. Elle définit les objectifs centraux du canton dans le cadre de sa participation au capital d'asm et sert de ligne directrice aux représentants et représentantes du canton pour l'exercice de leur mandat au sein du conseil d'administration. Elle constitue une mise à jour de la stratégie et du rapport de février 2016.

La présente stratégie de propriétaire se fonde sur les bases légales suivantes :

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)
- Loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV)
- Loi fédérale du 28 septembre 2018 sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire
- Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu)

En tant que société anonyme de droit privé, asm est assujettie aux dispositions du Code des obligations (CO ; RS 220).

2. But et intérêt de l'engagement du canton

Le but et l'intérêt visés par le canton de Berne dans le cadre de sa participation aux ETC sont indiqués dans la stratégie de surveillance. Les objectifs concrets poursuivis dans le cas d'asm sont exposés ci-après.

3. Objectifs de propriétaire

3.1 Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels

Dans le secteur indemnisé, asm exploite trois chemins de fer à voie étroite, de nombreuses lignes de bus régionales ainsi que le réseau de bus urbain à Langenthal. L'exploitation du funiculaire Vinifuni, qui relie Gléresse à Prêles, ouvre elle aussi droit à indemnisation. Les secteurs non indemnisés comprennent notamment les prestations de service du transport de marchandises.

La société asm utilise sa propre infrastructure, qu'elle adapte aux modifications de l'offre. Les procédures de commande de l'offre et de l'infrastructure doivent être coordonnées. asm planifie ou met en œuvre différents projets d'infrastructure d'importance stratégique pour l'entreprise et pour le canton de Berne. Leur mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre des principes de la stratégie de mobilité globale 2022.

L'activité entrepreneuriale d'asm doit contribuer au désenchevêtrement du trafic et au renforcement des TP sur le territoire, notamment dans les régions de la Haute-Argovie, de Soleure et de Bienne/Seeland.

3.2 Objectifs économiques et financiers

Le taux de couverture des coûts dans le transport régional s'est détérioré à la suite de la pandémie de COVID. L'impact à long terme des évolutions actuelles (tendance au télétravail, hausse des prix de l'énergie) constitue un enjeu stratégique pour l'entreprise. Dans un contexte de dépenses croissantes, la pression exercée par les pouvoirs publics en vue de réaliser des économies et la pénurie de moyens financiers pour les transports publics obligent asm à constamment améliorer sa productivité et ajuster le

niveau de qualité visé pour tel ou tel service. Le canton s'engage à ce que les fonds générés restent en principe dans l'entreprise et soient utilisés à des fins d'exploitation ou pour financer des innovations compatibles avec les objectifs politiques généraux du canton (cf. stratégie de surveillance, chiffre 2, et stratégie de mobilité globale 2022). asm perçoit des subventions des pouvoirs publics et ne peut donc pas distribuer de dividendes.

3.3 Objectifs sociaux et objectifs en matière de personnel

Le canton s'attache à promouvoir des conditions de travail sociales et progressistes. La politique en matière de personnel d'asm doit tenir compte des évolutions de la législation et de la société. Il faut autant que possible créer et maintenir des emplois qualifiés dans le canton.

3.4 Objectifs en matière de développement durable

Le canton s'engage pour une utilisation responsable et respectueuse des ressources. Dans les domaines de la construction et de l'énergie en particulier, il préconise des solutions durables et à faibles émissions qui réduisent la consommation d'énergie et/ou favorisent l'approvisionnement autonome.

3.5 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration

Le canton encourage les coopérations et les fusions aux niveaux opérationnel et stratégique si elles servent la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et/ou créent des synergies. Elles ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs politiques du canton.

4. Prescriptions relatives à la conduite

La rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle se fonde sur les principes directeurs y afférents présentés au chiffre 13 des Lignes directrices.

5. Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling

Le canton met en œuvre ses objectifs de propriétaire et réduit les risques majeurs à l'aide des instruments suivants :

- Stratégie de propriétaire
- Stratégie de surveillance
- Représentation du canton au sein du conseil d'administration
- Profil d'exigences standard pour les membres du conseil d'administration
- Evaluation et approbation des propositions du conseil d'administration en vue de l'assemblée générale
- Compte rendu annuel (reporting) selon les prescriptions du Conseil-exécutif (chiffre 14 des Lignes directrices)
- Entretien de controlling annuel entre la Direction compétente et asm

asm évolue dans un environnement dynamique. Conformément aux chiffres 9.5 et 10.8 des Lignes directrices, la stratégie de propriétaire et la stratégie de surveillance sont revues tous les quatre ans au moins et adaptées le cas échéant.

6. Dispositions finales

La présente stratégie de propriétaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 par arrêté du directeur des travaux publics et des transports.

7. Procès-verbal du document

Auteur-es

Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
0.1	Röthenmund Lukas, SG-FIN	18 février 2021	Envoi du modèle de stratégie de propriétaire à la Direction compétente

Révision

Version	Nom	Date	Remarques
0.1	Texte	Texte	Texte

Validation

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Directeur des transports du canton de Berne	18.12.2022	Valid. JF SG